

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

ACTE IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 2100 04 02

Marchandises Transportées en véhicules routiers



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné aux entreprises et professionnels qui souhaitent garantir leurs marchandises, matériels professionnels et engins de chantiers en cours de transport ainsi que leurs bagages et effets personnels transportés (dans la limite de 10% du capital assuré).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les conditions de garanties et les franchises sont définies dans les conditions générales du contrat.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ **Événements caractérisés** (bris du châssis, rupture d'essieu, de l'attelage ou des roues du véhicule ; chute, versement ou renversement du véhicule désigné avec son chargement ; chute de corps fixes ou mobiles sur le véhicule désigné ; choc du véhicule désigné ou de son chargement avec un autre véhicule ou un corps fixe ou mobile situé à l'extérieur du véhicule de transport,...)
- ✓ **Incendie, foudre ou explosion affectant le chargement du véhicule désigné**
- ✓ **Actes de terrorisme et attentats étendus au coût des dommages matériels directs**, y compris ceux de contamination subis par les biens assurés sur le territoire national
- ✓ **Emeutes, mouvements populaires et actes de sabotage**
- ✓ **Catastrophes Naturelles**
- ✓ **Vol** : la garantie couvre les dommages et pertes matériels qui surviennent à bord du véhicule assuré
 - à tout moment du jour et de la nuit :
 - si le vol est commis à la suite d'un événement garanti
 - si le vol est consécutif à des violences sur la personne du conducteur ou du gardien du véhicule
 - dans un garage privé ou public si le vol est commis par effraction du garage et du véhicule assuré
 - pendant un stationnement de durée quelconque si un antivol est mis en œuvre ; les glaces entièrement levées, les portières et coffres dûment

LES GARANTIES OPTIONNELLES

En complément de la formule de base, les garanties proposées sont :

- **les opérations de chargement et de déchargement**
- **tous dommages et pertes matériels subis par les marchandises transportées, étendue aux frais exposés en cours de transport** (en vue de préserver les marchandises assurées d'un dommage ou d'une perte matériels garantie ou de limiter ces mêmes dommages et pertes.)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les monnaies, chèques, cartes de crédit, cartes bancaires, timbres, actions, obligations, coupons, titres et valeurs de toute espèce
- ✗ Les bijoux, perles et pierres précieuses, orfèvrerie, métaux précieux, horlogerie fine
- ✗ Les articles et vêtements de haute couture, fourrures
- ✗ Les objets d'art, de sculpture ou de peinture, antiquités, objets de curiosité ou de collection, documents ou échantillons dont la valeur marchande ou conventionnelle est sans commune mesure avec leur valeur intrinsèque
- ✗ Les marchandises classées dangereuses par les conventions, lois ou règlements en vigueur les animaux vivants et les marchandises transportées sous température dirigée



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages causés intentionnellement
- ! Les dommages causés par la guerre étrangère ou la guerre civile
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou essais soumis à autorisation
- ! Les dommages causés par le véhicule lorsqu'il transporte des matières inflammables, explosives, corrosives, ou comburantes et que lesdites matières ont provoqué ou aggravé le sinistre
- ! Les dommages corporels du conducteur et les dommages subis par le véhicule lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur conduit sous l'influence de l'alcool ou de substances ou plantes classées comme stupéfiants

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises peuvent s'appliquer pour certaines garanties
- ! Le seuil d'intervention pour la garantie protection juridique



Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties du présent contrat s'exercent :

- **Pour les bagages et effets personnels transportés :**
 - sur les territoires des états membres de l'Union Européenne et dans les états du Vatican, Saint Marin, Liechtenstein ;
 - dans les Principautés de Monaco et d'Andorre ;
 - dans les pays mentionnés et non rayés sur la carte verte internationale d'assurance en état de validité.
- **Pour les marchandises transportées :**
 - sauf convention contraires aux conditions particulières, pour les transports effectués dans leur intégralité en France métropolitaine et Principauté de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés pour la tarification et la souscription du risque ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier ou d'aggraver le risque pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- déclarer tous les mouvements d'entrée et/ou de sorties de véhicules de votre parc automobile (sauf modalité de gestion particulière).

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (5 jours ouvrés ou 2 jours ouvrés en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation, les frais ainsi que les taxes en vigueur sont payables d'avance à la date d'échéance fixée au contrat, auprès de l'assureur ou par l'intermédiaire de votre courtier dans les 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation est payable à l'année, au semestre, ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque ou virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre courtier :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.